

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 8 septembre 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis.
5. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
  - 5.1) Octroi d'une aide financière à la Chambre de commerce Memphrémagog.
6. FINANCES
  - 6.1) Octroi de contrat pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet « Dépôt de matériel sec, rue Tanguay, Phase 1 – Drainage ».
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 7.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2772-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020;
  - 7.2) Signature d'un avis de contamination.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 8.1) Entente avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook;
  - 8.2) Octroi d'une aide financière à Memphrémagog conservation inc.;
  - 8.3) Délégation pour demande de permis de recherche archéologique;
  - 8.4) Prolongement des services sur la rue de Hatley;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.5) Octroi de contrat pour l'aménagement de la rue des Quatre-Saisons et la réfection de la rue de la Douce-Montée;
  - 8.6) Octroi de contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux d'infrastructures urbaines en 2021.
  - 8.7) Signalisation et circulation, rue Principale Ouest.
9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 9.1) Demande de dérogation mineure pour le 218, rue Bernard;
  - 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 362, rue Bordeleau;
  - 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 317, Grande Allée;
  - 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 426-1 à 426-4, rue Langlois;
  - 9.5) Demande de dérogation mineure pour le lot 5 799 708, rue MacPherson;
  - 9.6) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 330 379, rue des Pins;
  - 9.7) Demande de dérogation mineure pour le 57, rue du Pivert;
  - 9.8) Demande de dérogation mineure pour une partie du lot 6 076 526, boulevard Poirier;
  - 9.9) Demande de dérogation mineure pour le 233 à 235, rue Saint-Patrice Ouest;
  - 9.10) Demandes d'approbation de PIIA;
  - 9.11) Redevances aux fins de parc.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

---

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 346-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 347-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du lundi 24 août 2020 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 348-2020 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent tenu pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Ville de Magog :

- a) demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;
- b) transmette cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

#### 5.1) 349-2020 Octroi d'une aide financière à la Chambre de commerce Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite stimuler la relance économique du centre-ville à la suite des travaux de revitalisation et de la pandémie;

ATTENDU QU'une vaste campagne promotionnelle a été lancée dans les médias locaux, régionaux et sociaux pour la période estivale 2020;

ATTENDU QU'une campagne d'achat local sera lancée dans les médias locaux pour la période automnale 2020;

ATTENDU QUE les sommes allouées aux mesures d'atténuation et celles prévues pour la fête d'inauguration du centre-ville, qui a dû être annulée dans le contexte de la pandémie, sont consacrées à stimuler l'achalandage et l'achat local;

ATTENDU QUE pour stimuler l'achat local sur la rue Principale, un concours sera organisé par la Ville de Magog et géré par la Chambre de commerce Memphrémagog. La promotion sera faite dans le journal Le Reflet du Lac de même que sur Internet et les médias sociaux pour permettre aux participants de remporter l'un des chèques-cadeaux qui pourront être échangés au centre-ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog verse la somme de 1 020 \$ à la Chambre de commerce Memphrémagog à titre d'aide financière pour offrir 10 chèques-cadeaux d'une valeur de 100 \$ à échanger dans l'un des commerces du centre-ville de Magog. La somme allouée couvrira également les frais d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 6. FINANCES

- 6.1) 350-2020 Octroi de contrat pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet « Dépôt de matériel sec, rue Tanguay, Phase 1 – Drainage »

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet « Dépôt de matériel sec, rue Tanguay, Phase 1 – Drainage ».

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Grondin Excavation inc.	84 341.88\$
G. Leblanc Excavation inc.	110 916.20\$
Les Entreprises Richard Brisson inc.	127 582.94\$
Excavation A.R. Valois inc.	139 936.16\$

ATTENDU QUE Grondin Excavation inc est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet « Dépôt de matériel sec, rue Tanguay, Phase 1 – Drainage » soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Grondin Excavation inc, pour un total de 84 341,88 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2020-200-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 août 2020.

Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2772-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification 2020

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2772-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification 2020.

Ce projet de règlement vise à :

- entériner la tarification mise en place l'été dernier en raison de la pandémie du coronavirus;
- établir ou modifier certains tarifs applicables d'ici la fin de l'année;
- octroyer la gratuité de stationnement aux détenteurs de plaque d'immatriculation de vétérans.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 7.2) 351-2020 Signature d'un avis de contamination

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis de contamination préparé par Me Janie Leblanc, notaire, concernant le lot 5 369 443 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

Que la coordonnatrice de la Division environnement de la Ville de Magog soit autorisée à déposer le plan de réhabilitation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour le terrain visé par l'avis de contamination, et ce, tel que prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

### 8.1) 352-2020 Entente avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook depuis le 17 juillet 2015, date d'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE l'entente liant la Ville de Magog à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook (RIGDRC) prend fin le 21 février 2022 et que si la Ville de Magog souhaite ne pas renouveler cette entente, elle doit le signaler par écrit au plus tard 12 mois avant l'échéance prévue, soit au plus tard le 21 février 2021;

ATTENDU QUE la RIGDRC souhaite modifier l'entente actuelle pour entre autres, prolonger la durée d'une période de 10 ans et prévoir des renouvellements automatiques de 10 ans en 10 ans;

ATTENDU QUE la RIGDRC a l'obligation de traiter ses eaux de lixiviat et, pour se faire, prévoit la construction d'une usine de traitement de celles-ci;

ATTENDU QUE le budget actuellement prévu pour le projet de traitement des eaux de lixiviat est de 7,5 millions de dollars;

ATTENDU QUE la RIGDRC mandatera la firme FNX-INNOV pour la réalisation des plans et devis de cette usine de traitement du lixiviat le 9 septembre prochain;

ATTENDU QU'au plus tard le 18 décembre 2020, la RIGDRC fournira à la Ville de Magog une évaluation des coûts anticipés pour la réalisation de l'ensemble du projet permettant le traitement du lixiviat;

ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Magog donnait son consentement à l'adhésion à la RIGDRC en se basant, entre autres, sur le fait qu'aucun investissement majeur n'était prévu

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pour les 10 prochaines années et que le taux de la tonne métrique pour l'enfouissement était estimé à 52 \$ et que celui pour le compostage était estimé à 45 \$ la tonne métrique;

ATTENDU QUE la RIGDRC a reçu, en 2014, une directive du gouvernement fédéral qui lui imposait déjà alors des investissements quant aux infrastructures nécessaires au traitement de lixiviat et que cette directive n'a pas été dévoilée à la Ville de Magog avant 2020;

ATTENDU QUE l'avis de non-renouvellement ne doit pas préjudicier la Ville de Magog quant à son droit de demander la résiliation de l'entente d'adhésion de 2015 au motif d'erreur de consentement sur un objet important;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la ville de Magog :

- a) transmette un avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente en vigueur depuis le 27 juillet 2015 avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook si celle-ci choisissait de conclure, avant le 21 février 2021, une nouvelle entente telle que celle transmise le 6 juillet 2020 à la Ville de Magog;
- b) autorise M. Jacques Laurendeau, conseiller municipal, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis de non-renouvellement avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook;

Que l'avis conditionnel visant à mettre fin à l'entente prévoit également que celui-ci est fait sans admission et sous toute réserve des droits de la Ville de Magog, cette dernière réservant notamment ses droits afin de demander ultérieurement, si nécessaire, l'annulation de l'entente, contester des montants engagés par la RIGDRC et présenter toutes autres demandes découlant de l'adhésion de la Ville de Magog à cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 353-2020 Octroi d'une aide financière à Memphrémagog conservation inc.

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de subvention pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la Ville, Memphrémagog conservation inc. (MCI) présente un projet qui vise la réalisation d'une évaluation écologique ainsi qu'une évaluation de la juste valeur marchande d'une propriété située dans le secteur de la baie Cummins, car les propriétaires visent à réaliser un don écologique. Le coût total du projet s'élève à 8 370 \$;

ATTENDU QUE le MCI demande une contribution financière de 4 150 \$ à la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'organisme présente un montant équivalent à 500 \$ en bénévolat;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le MCI confirme la contribution financière de 3 720 \$ afin de compléter la dépense pour assurer la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet présenté a été analysé en fonction du règlement, des critères d'admissibilité et des critères d'analyse par la Division environnement de la Ville.

ATTENDU QUE le projet du MCI respecte les critères d'admissibilité du programme de subvention pour la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE le Règlement 2548-2015 concernant le programme de subvention pour l'amélioration de la qualité de l'eau stipule que la Ville peut accorder une subvention maximale de 50 % du total des coûts des travaux admissibles;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog accorde une aide financière de 4 150 \$ à Memphrémagog conservation inc. pour leurs activités vouées à la protection de l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 354-2020 Délégation pour demande de permis de recherche archéologique

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog délègue M. Marco Prévost, Directeur environnement et infrastructures municipales, à signer les documents requis pour effectuer une demande de permis de recherche archéologique sur le terrain du centre communautaire de Magog et ce, auprès du Ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 355-2020 Prolongement des services sur la rue de Hatley

ATTENDU QUE le 20 juillet 2020, 9401-0352 Québec inc. a déposé une requête pour la réalisation du prolongement des réseaux sur les lots 6 344 585 à 6 344 588, sur la rue de Hatley;

ATTENDU QUE ce projet vise, à terme, la construction de 4 immeubles de 6 logements;

ATTENDU QU'il n'y a pas de présence de milieux humides sur le terrain ni de cours d'eau;

ATTENDU QUE l'immeuble projeté, adjacent au terrain de l'usine d'épuration, sera construit à plus de 225 mètres de l'usine et à plus de 260 mètres des bassins d'épuration;

ATTENDU QUE cette requête a été analysée conjointement par les directions de Planification et développement du territoire, des



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Travaux publics et de l'Environnement et infrastructures municipales;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog accepte la requête de 9401-0352 Québec inc. visant le prolongement des services sur la rue de Hatley pour desservir les lots 6 344 585 à 6 344 588 à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) identification des conduites d'aqueduc existantes sur le lot 6 344 585 et modification de la servitude, le cas échéant, aux frais du promoteur, conformément au Règlement 2455-2012;
- b) préalablement au début des travaux, signature d'un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur pour la réalisation des travaux municipaux conformément au Règlement 2455-2012 actuellement en vigueur;
- c) préalablement au début des travaux, établissement d'une servitude d'odeur entre MAGPLEX inc. et la Ville de Magog contre les lots 6 344 585 à 6 344 588, à titre de fonds servants, en faveur du lot 4 227 769, à titre de fonds dominant;

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ci-dessus décrit au paragraphe b);

Les documents suivants font partie de la présente requête et pourront être modifiés à la demande de la Ville pour répondre aux exigences réglementaires et de conception en vigueur :

- Plans– Rue Hatley - Prolongement des services, feuillet C1, WSP, préparé par Simon Houle, ingénieur, datés du 27 mai 2020 et déposés le 9 juillet 2020.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 356-2020 Octroi de contrat pour l'aménagement de la rue des Quatre-Saisons et la réfection de la rue de la Douce-Montée

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'aménagement de la rue des Quatre-Saisons et la réfection de la rue de la Douce-Montée;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>
Germain Lapalme & fils inc.	1 119 983,59 \$	961 336,89 \$
Sintra inc – Région Estrie	1 726 999,49 \$	1 541 767,00 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme & fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour l'aménagement de la rue Quatre-Saisons et la réfection de la rue de la Douce-Montée soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc., avec option 1, pour un montant global avant taxes de 1 119 983,59 \$, suivant les documents d'appel d'offres préparés par WSP Canada inc., dans le dossier ING-2020-121-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 3 septembre 2020.

Le contrat est à prix unitaire.

L'octroi de contrat pour l'aménagement de la rue des Quatre-Saisons est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation. Cette condition ne s'applique pas à l'achat et livraison des accessoires en béton.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attiré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6) 357-2020 Octroi de contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux d'infrastructures urbaines en 2021

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures 2021 du secteur urbain;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Les services EXP inc.	288 988,00 \$	4,86
CIMA+	286 890,00 \$	4,41
Avizo	303 199,38 \$	4,20
FNX-INNOV	369 085,00 \$	3,82

ATTENDU QUE la firme Côté Jean et associés n'a pas rempli les critères d'admissibilité, sa proposition a été rejetée;

ATTENDU QUE la firme Les services EXP inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la firme Les services EXP inc. soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, pour les travaux d'infrastructures 2021 du secteur urbain pour un total de 288 988,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-180-P et son offre de service ouverte le 1er septembre 2020.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

- |   |            |
|---|------------|
| a) Préparation : sections A, B, C, D, E, F, G | 122 598 \$ |
| b) Exécution : section H                      | 166 390 \$ |

Que le mandat relatif à la partie b) ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant sont conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

La Ville de Magog va procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et collaborations;
- conformité du livrable et la qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections;
- respect des obligations financières.

le tout en conformité des documents d'appel d'offre émis par la Ville de Magog.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.7) 358-2020 Signalisation et circulation, rue Principale Ouest

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- sur la rue Principale Ouest, entre la rue Merry et la rue Sherbrooke, permettre une vitesse maximale de 30 km/h en tout temps.

Le tout selon le plan « Centre-ville – Changement de la limite de vitesse – 30 km/h » daté du 31 juillet 2020 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 9.1) 359-2020 Demande de dérogation mineure pour le 218, rue Bernard

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la construction d'un garage isolé en cour avant entre la façade du bâtiment principal et l'emprise de rue, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas pour un terrain qui n'est pas transversal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée, à condition que le garage projeté ne dépasse pas la hauteur du garage existant au 224, rue Bernard;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 21 août au 3 septembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 août 2020 pour Mme Johanne Robert et M. Mario Plante, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 218, rue Bernard, connue et désignée comme étant le lot 2 822 746 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- Le garage projeté ne doit pas dépasser la hauteur du garage voisin, situé au 224, rue Bernard à une hauteur de 4 mètres.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 360-2020 Demande de dérogation mineure pour le 362, rue Bordeleau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale isolée existante située dans la rive, à 2,34 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'aucun agrandissement d'un bâtiment principal n'est permis dans la rive de 15 mètres;
- b) l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale isolée existante à 1,39 mètre de la ligne arrière de lot, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 6 mètres;
- c) la construction d'un avant-toit sur la galerie arrière existante située dans la rive à 2,34 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement ne l'autorise pas dans la rive de 15 mètres;
- d) la construction d'un avant-toit sur la galerie arrière existante à 1,8 mètre de la ligne arrière, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 2 mètres;
- e) la construction d'un perron couvert dans la rive à 11,5 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement ne l'autorise pas dans la rive de 15 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il ne pourra en faire une résidence principale puisqu'il ne peut d'aucune autre façon d'agrandir le bâtiment sans empiéter dans la rive;

ATTENDU QUE le conseil municipal a refusé la première demande, avant les modifications proposées, par la résolution 418-2019;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée puisque l'agrandissement, même en hauteur, contribue à augmenter l'impact des activités protégées par droits acquis, en bande riveraine;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la Ville désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'impact de l'agrandissement en hauteur est amplement compensé par la renaturalisation de la rive proposée par le requérant;

ATTENDU QUE le nombre de chambre ne sera pas augmenté et que l'installation septique existante située dans la rive sera remplacée par une nouvelle installation située à l'extérieur de la rive;

ATTENDU QUE l'approbation de cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines puisque le demandeur a fourni une lettre d'approbation de la part de son voisin immédiat qui démontre qu'il ne s'oppose pas au projet d'agrandissement;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 21 août au 3 septembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Jean-Noël Leduc : Combien de chambres sont prévues dans ce projet par rapport au nombre permis par les installations septiques existantes?

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 juin 2020 pour Mme Josée Saint-Pierre et M. Marc Mousset, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 362, rue Bordeleau, connue et désignée comme étant le lot 4 460 869 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à condition, pour atténuer son impact, que le plan de renaturalisation déposé le 10 août 2020 soit réalisé et maintenu de façon permanente, dans un délai de 12 mois suivant le début des travaux de construction et sa réalisation soit garantie par le dépôt, préalablement à l'émission du permis de construction, d'un chèque visé à l'ordre de la Ville de Magog, d'un montant de 10 000 \$, lequel montant sera retourné au requérant lorsque les travaux de renaturalisation auront été complétés.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean-François Rompré Samuel Côté Nathalie Bélanger Diane Pelletier Nathalie Pelletier Jacques Laurendeau	Bertrand Bilodeau Yvon Lamontagne

9.3) 361-2020 Demande de dérogation mineure pour le 317, Grande Allée

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la distance supplémentaire de 5 mètres de la rive, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'aucune construction ne peut être érigée dans cette bande adjacente à la rive;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 11 août au 3 septembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Jean-Noël Leduc : Pourquoi accepter cette dérogation si le règlement de zonage l'interdit? Pourquoi ajouter la bande de 5 mètres pour les terrains déjà construits?

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 6 août 2020 pour Mme Anne Francoeur et M. Alain Bibaud, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 317, Grande Allée, connue et désignée comme étant le lot 4 461 052 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 362-2020 Demande de dérogation mineure pour le 426-1 à 426-4, rue Langlois

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) pour le bâtiment principal, une marge de recul avant de 7,87 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 8 mètres;
- b) pour la remise, une marge latérale de 1,25 mètre alors que ce même règlement prévoit un minimum de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 11 août au 3 septembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 juin 2020 pour Les Immeubles Terater inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 426-1 à 426-4, rue Langlois, connue et désignée comme étant composée des lots 4 812 310 et 4 812 315 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 363-2020 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 799 708, rue MacPherson

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un lot projeté à être créé par le lotissement du lot 5 799 708, que le rectangle constitué de la largeur et de la profondeur minimales du lot (40 mètres par 50 mètres) ne puisse pas s'insérer à l'intérieur du lot irrégulier à former, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 exige qu'un tel rectangle puisse s'insérer à l'intérieur du lot;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le bâtiment industriel ne pourra pas être construit sur ce lot qui a déjà été vendu;

ATTENDU QUE la forme irrégulière tient compte de la présence d'un milieu humide situé à l'est du lot proposé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et dépose une recommandation partagée, n'ayant pas de projet d'implantation et d'architecture soumis;



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet d'implantation et d'architecture devra être conforme à la réglementation applicable et qu'il ne sera pas soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et qu'en conséquence la Ville désire utiliser son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 21 août au 3 septembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 5 août 2020 par la Ville de Magog, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur la rue MacPherson, connu et désigné comme étant le lot 5 799 708 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 364-2020 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 330 379, rue des Pins

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un pourcentage de couverture boisée de 32 % pour une construction projetée alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 60 %;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 21 août au 3 septembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 11 août 2020 pour 9407-0117 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur la rue des Pins,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

connu et désigné comme étant le lot 6 330 379 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.7) 365-2020 Demande de dérogation mineure pour le 57, rue du Pivert

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour le bâtiment principal, une marge latérale droite de 2,89 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 3 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 21 août au 3 septembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 août 2020 pour M. Patrick Malenfant, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 57, rue du Pivert, connue et désignée comme étant le lot 4 461 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.8) 366-2020 Demande de dérogation mineure pour une partie du lot 6 076 526, boulevard Poirier

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour l'implantation d'un bâtiment principal projeté, une occupation au sol de 10 % alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 15 %;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 11 août au 3 septembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 23 juillet 2020 pour la Ville de Magog, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur le boulevard Poirier, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 076 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9) 367-2020 Demande de dérogation mineure pour le 233 à 235, rue Saint-Patrice Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour l'ajout d'un étage au bâtiment existant, une hauteur totale de 10,8 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 8 mètres;
- b) pour ce même ajout, une marge latérale gauche de 0,87 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres;
- c) pour ce même ajout et l'agrandissement du bâtiment existant, une somme des marges latérales de 3,44 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 6 mètres;
- d) pour ce même agrandissement, un pourcentage d'occupation de 32 %, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 30 %.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 21 août au 3 septembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 juillet 2020 pour M. Shawn Savard, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 233 a 235, rue Saint-Patrice Ouest, connue et désignée comme étant le lot 3 142 829 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.10) 368-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<b>No CCU</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Propriétaire ou occupant</b>	<b>Type de permis demandé</b>
20-088	233 à 235, rue Saint-Patrice Ouest	M. Shawn Savard	Permis de construire
20-089	20 à 22, chemin Southière	Mme Manon Fabi	Certificat d'autorisation
20-090	132 à 134, rue des Pins	M. Robert Théoret	Permis de construire
20-091	268, avenue des Scouts	Mme Carole Couturier	Permis de construire
20-092	297, rue Principale Ouest	M. Richard Mondoux	Certificat d'autorisation
20-093	Lots 3 141 274 et 3 141 258, rue Principale Ouest	Groupe Custeau	Permis de construire
20-094	102, avenue de la Plage	Serge Lacroix	Permis de construire

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean-François Rompré Bertrand Bilodeau Yvon Lamontagne Samuel Côté Nathalie Bélanger Jacques Laurendeau	Diane Pelletier Nathalie Pelletier

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 9.11) 369-2020 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Bordeleau

Nom du propriétaire : M. Jacques Normand

Lots projetés : 6 380 774 et 6 380 777 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : M. Jean-Sébastien Trottier

Numéro de ses minutes : 537

Pourcentage applicable : 2 %

Montant estimé : 288,40 \$

Redevance terrain : 908,12 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

### 11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport annuel 2019 applicable au règlement de gestion contractuelle;
- b) Liste des comptes payés au 31 août 2020 totalisant 7 749 710,61 \$;
- c) Compte rendu de la consultation écrite du 21 août au 3 septembre 2020.

### 12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Marc Delisle :
  - Réseau cellulaire 5G – moratoire.
- M. Pierre Boucher :
  - Règlement 2766-2020 concernant les clapets anti-retour;
  - Subvention de 1 500 \$ donné par la Ville de Québec;
  - Annuler la rétroactivité du règlement;
- M. Michel Gauthier :
  - Asphalte sur la rue Norbel à l'intersection du chemin des Pères;
  - Quel est le plan concernant l'entente avec la RIGDRC;
  - Emprunt de 1M\$ et 3M\$ sur période de 20 ans versus 15 ans.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Alain Albert :
  - Règlement 2766-2020 concernant les clapets anti-retour;
  - Annulation la rétroactivité du règlement et interdire les poursuites;
  - PIIA concernant le permis de construire du groupe Custeau.
- Mme Claire Garon :
  - Félicitations à l'équipe d'horticulture pour le parc linéaire en bordure du lac;
  - Journée du patrimoine religieux;
  - Boite de récupération pour les masques à usage unique.
- M. Jean-Noël Leduc :
  - Aménagement de la pisciculture.
- M. Robert Ranger :
  - Remerciements pour l'aménagement de la salle du Conseil;
  - Remerciements aux citoyens de faire attention aux cyclistes;
  - Séance extraordinaire du 24 août 2020;
  - Règlements de crédits de taxes – pour combien d'années;
  - Règlement 2766-2020 concernant les clapets anti-retour.

### Question Facebook :

- M. François Faucher :
  - Travaux entamés par Anaïd Hospitality (Difco) sans octroi de permis.

### 13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 14. 370-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière